



- Limites des Unités Paysagères**
- Limites des Unités Paysagères des régions limitrophes
 - - - Limites provisoires des Sous-Unités Paysagères

- 1 Les marches entre Maine et Bretagne
- 2 Le bocage de la Haute Mayenne
- 3 Les comiches des Alpes Manchoises et des Avaloirs
- 4 La forêt de Perseigne et campagne d'Aleçon
- 5 Les vallées du pays de Laval
- 6 L'agglomération lavalloise
- 7 Le bas Maine
- 8 Les collines du Maine
- 9 La champagne de Cœuil
- 10 Les champagnes ondulées sarthoises
- 11 Les falaises de la Sarthe
- 12 Les plaines d'Aleçon et du Sossonis
- 13 Les vallées et buttes boisées de Bonneville
- 14 La perche sarthoise et l'Isère
- 15 L'agglomération nantaise
- 16 Les darrées entre Sarthe et t'oir
- 17 Le plateau cablaisien
- 18 Les gâines tourangelles
- 19 La vallée du Loir
- 20 Les vallées du Haut-Chou
- 21 Le bocage du Haut Ampu
- 22 Les marches entre Anjou et Bretagne

- Occupation du sol**
- ZONE d'activités
 - Boisement
 - Vigne, verges
 - Bâti
- Réseau routier principal**
- Autoroute
 - Nationale
 - Départementale

0 5 10 15 20 25 30 Kilomètres

Source : DREAL Pays de la Loire, fond cartographique SCAN25, ©IGN 2010
 © MEEDDM - DREAL Pays de la Loire, Nantes, janvier 2014
 Réalisation : SIMERGIA SUD - VU DICI